

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

DEC2023_0187

DÉCISION

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n°DEL2020_0064 du Conseil Municipal en date du 24/05/2020, portant délégations consenties au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

VU la décision n°DEC2022_0171 du 30 décembre 2022 portant revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser pour l'année 2024 les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (hors tabac) du mois de novembre 2023 publié par l'INSEE,

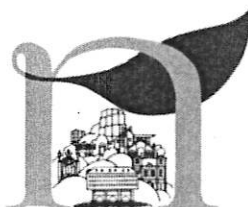
DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs, pour l'année civile 2024, de la redevance d'occupation du domaine public, sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (hors tabac) du mois de novembre 2023 (indice 117,33), et conformément au tableau joint à la présente.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée

1/4



- La Direction des Finances et Marchés publics,
- Les Services Techniques,
- La Police municipale,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 22/12/2023

Qualité : Maire de Noisiel



REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2024

	2023	2024
Manège (m ² /semaine)		
≤ à 75 m ² (10 m de Ø)	60,88 €	62,92
> à 75 m ² (+ de 10 m de Ø)	91,00 €	94,04
Théâtre de plein air (unité par jour de représentation)	27,49 €	28,41
Commerce ambulant avec véhicule (type « Food Truck ») (unité par jour)	33,02 €	34,13
Étalage mobile, éventaies (m ² /an)	78,85 €	81,49
Commerces (m ² /an)		
Terrasses non couvertes		
Hors Lizard	9,91 €	10,24
Lizard	19,81 €	20,47
Terrasses couvertes	86,93 €	89,84
Accessoires de terrasses (machine à glaces, friteuse, rôtissoire etc.)	90,22 €	92,24
Tournage de film (forfait/jour)	561,38 €	580,17
Kiosque de vente immobilière (m ² /mois)	19,81 €	20,47
Panneau au sol (unité /an)	25,31 €	26,16
Déménagement (place / jour)		
Zone bleue	8,52 €	8,81
Hors zone bleue	4,12 €	4,26
Grutage (forfait/jour)		
≤ à 6 t	41,82€	43,22
> à 6t	83,64 €	86,44
Cabane de chantier, benne de chantier (forfait/j)	15,96 €	16,49
Tous matériel de chantier(1) (m ² / j)	4,94 €	5,10
Échafaudage		
Sans cheminement libre (m l /jour)	1,64 €	1,69
Avec cheminement libre (m l /jour)	1,08 €	1,12
Accès chantier (m ² / mois)	22,00 €	22,73
Palissade		
Sans empiètement du domaine public (m l / mois)	13,21 €	13,65
Avec empiètement du domaine public (m ² / mois)	11,01 €	11,38

(1) gravats, compresseur, groupe électrogène, bétonnière, pelleuse, et tout engin analogue, poteau alimentation électrique...